



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022



DELIBERATION N° 2022-05-080-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - ALLÉE DU FILS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 20/05/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet Grândola, ENEDIS va procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux.

Afin de raccorder le poste de transformation électrique P0047 allée du Fils, ENEDIS sollicite l'autorisation de faire passer le nouveau réseau électrique souterrain sur la parcelle section AD n° 179.



L'opération consiste en l'établissement dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires et de poser sur socle un ou plusieurs coffrets.

Il convient donc de formaliser l'autorisation d'implantation du transformateur et des réseaux nécessaires à son alimentation par une convention entre ENEDIS et la commune de Tarnos.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec ENEDIS pour réaliser cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre ENEDIS et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE la convention et le plan de servitude avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle section AD n° 179 pour procéder au raccordement du poste de transformation P0047 allée du Fils.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr